
Jour de séance 21

le mardi 13 décembre 2022

13 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. G. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Thériault a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a employé l'expression « ce n'est pas vrai ». Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 13 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 9 décembre 2022 et étudie le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. K. Chiasson donne avis de motion 24 portant que, le jeudi 22 décembre 2022, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu que les frais de scolarité pour les programmes d'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick sont parmi les plus élevés du pays ;

attendu que le gouvernement provincial a annulé le programme Connexion NB-AE, qui aidait de nombreux étudiants à couvrir les coûts liés à la poursuite de leurs études postsecondaires ;

attendu que, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de nombreux étudiants ont de la difficulté à se payer des études postsecondaires au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick connaît des pénuries de main-d'oeuvre dans les parties I, II et III des services publics, qui comprennent les ministères d'exécution (la fonction publique), le système scolaire public et le système de santé, respectivement ;

attendu que la fonction publique du Nouveau-Brunswick bénéficierait de l'offre de postes d'étudiants stagiaires dans les secteurs où il y a actuellement des pénuries de main-d'oeuvre et où l'on prévoit des pénuries de main-d'oeuvre futures ;

attendu que de nombreuses entreprises du secteur privé accueillent des étudiants stagiaires dans le cadre de programmes de formation coopérative afin de répondre à leurs besoins futurs en matière de main-d'oeuvre ;

attendu que les stages d'étudiants contribueraient également à fournir aux étudiants un soutien financier indispensable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme exhaustif et ciblé de stages d'étudiants dans les services publics pour les étudiants qui poursuivent des études en sciences infirmières, en éducation, en travail social et dans d'autres programmes qui forment des étudiants pour répondre aux besoins en matière de main-d'oeuvre actuels et futurs des services publics.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 3, 10, 11, 13, 15, 19 et 21 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 18.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisque, sans amendement, il ouvre la voie à la sociétisation des services chirurgicaux au sein du système de santé public du Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 15

M. Arseneault	M. K. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. McKee	M. Coon	M. D'Amours
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LePage	M. Arseneau

CONTRE : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Ames
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Austin	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux avis de motion. Le consentement est refusé.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
rapport annuel du Commissariat aux langues officielles pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2021-2022	(12 décembre 2022) ;
<i>Rapport préliminaire</i> , Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation	(12 décembre 2022).